

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		- -	
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -	
	Journal légalisé 900 f		-	
			Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

2020		
21 octobre Décret n° 2020-2047 portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures	231
21 octobre Décret n° 2020-2048 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local (FADCL)	237
28 octobre Décret n° 2020-2065 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif	240

DECRETS

MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

Décret n° 2020-2047 du 21 octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au Contenu local dans le secteur des hydrocarbures promeut l'utilisation des biens et services nationaux ainsi qu'une participation des capitaux locaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur pétrolière et gazière.

L'opérationnalisation de cette loi nécessite la mise en place d'une politique de Contenu local visant à élaborer une stratégie efficace permettant de renforcer la participation du secteur privé national sur toute la chaîne de valeur pétrolière et gazière aux fins d'accroître la valeur ajoutée dans l'économie nationale et de créer des emplois locaux favorisant le développement d'une main d'œuvre locale qualifiée et compétitive.

Ainsi il est institué un Comité national de Suivi du Contenu local (CNSCL) qui constitue le point névralgique d'une mise en œuvre efficace et effective de la politique de contenu local élaborée par l'Etat du Sénégal dont l'objectif est d'atteindre 50% de Contenu local en 2030. Pour ce faire, il est impératif de mettre en place une stratégie de gestion et de suivi-évaluation fiable permettant de contrôler les obligations de contenu local prévues dans les plans de passation de marchés soumis annuellement par les compagnies pétrolières. Ces dispositions contribueront à accroître la compétence locale, notamment la main-d'œuvre et le transfert de technologies afin de renforcer les capacités techniques des entreprises locales. L'objectif étant d'atteindre une participation importante aux activités pétrolières et gazières issues de l'amont et de l'aval.

PARTIE OFFICIELLE